

Délibération DEL-CC-2025-246

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (23) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

ASSAINISSEMENT

Redevance "performance des systèmes d'assainissement collectif" : tarif 2026

Vu l'article L.213-10-6 du code de l'environnement relatif à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2024, la redevance modernisation des réseaux était fixée forfaitairement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 0,16 euros / m³ et appliquée à tous les abonnés raccordables à l'assainissement collectif (somme prélevée auprès de chaque usager et

reversée directement à l'Agence de l'Eau par la société qui émettait la facture). Cette redevance modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau a été supprimée au profit de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2025.

Cette dernière est maintenant facturée directement à la collectivité par l'Agence de l'Eau et charge à la collectivité d'appliquer une contre-valeur sur les factures d'assainissement collectif des abonnés pour récupérer ce montant.

Cette redevance performance des systèmes d'assainissement collectif évolue d'une année sur l'autre en fonction des performances de nos installations. Son montant est défini d'après le calcul suivant : Volumes assujettis à la redevance assainissement collectif * taux défini par l'Agence de l'Eau * coefficient de modulation (données de l'année N-2).

Le taux appliqué par l'Agence de l'Eau reste inchangé pour 2026, il est égal à 0,28 (jusqu'à 2028 et 0,29 ensuite).

Le coefficient de modulation pouvant varier entre 0,3 et 1, en fonction des performances épuratoires.

Pour 2025, le coefficient de modulation qui était appliqué arbitrairement à toutes les collectivités était de 0,30, en attendant de calculer pour 2026 le taux à appliquer individuellement à chaque collectivité en fonction de ses performances.

Pour 2025, la redevance performance des systèmes d'assainissement était donc égale à $0,28 \times 0,30 = 0,084 \text{ €/m}^3$.

D'après les calculs réalisés sur le simulateur proposé par l'Agence de l'Eau, pour l'année 2026 le coefficient de modulation passerait de 0,3 à 0,38 (utilisation des données de performance 2024). La redevance passerait donc à $0,28 \times 0,38 = 0,106 \text{ €/m}^3$.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver le tarif 2026 de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif comme calculé ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 19 DEC. 2025

Notifié ou publié le 19 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

